

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LAUZET-UBAYE
SEANCE DU 25 JUIN 2021 A 18H00**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Martine DOU-CHABAS, Maire de la Commune du Lauzet-Ubaye

PRESENTS : Mme Martine DOU-CHABAS, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Christiane MOYERE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Michel RONDON, M. William CHABERT (a donné pouvoir à M. Fabrice ARDISSON).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christiane MOYERE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 AVRIL 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pas de décision prise par le maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

GESTION CRISE SANITAIRE COVID 19 – PROPOSITION D'ANNULATION DU LOYER DE LA CABANE DU COL-BAS A LA SARL ANGE ET FERNAND – LE RELAIS DU LAC

Madame le Maire,

RAPPELLE que la commune a établi une convention d'autorisation d'occupation temporaire avec la SARL Ange et Fernand pour la location de la cabane sur le domaine du Col-Bas et du Fort de Dormillouse à usage de restauration.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'annonce faite par le conseil d'état instaurant à nouveau la fermeture administrative des tous les établissements publics non indispensables à compter du 30 octobre 2020 et pendant toute la période d'ouverture hivernale du restaurant d'altitude ;

CONSIDERANT la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus ;

CONSIDERANT l'impact désastreux sur la santé publique de cette crise mais également sur les activités économiques, notamment pour les restaurants, commerçants, bars et entrepreneurs en lien avec le secteur touristique ;

CONSIDERANT l'importance pour la Commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur notre Commune ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire du restaurant d'altitude de la cabane du Col-bas occupée par la SARL Ange et Fernand sis le village – 04340 Le Lauzet-Ubaye ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **RENONCE** à la perception du loyer du restaurant d'altitude pour l'année.

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'EAU DU VILLAGE – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire,

RAPPELLe conseil municipal la décision prise de procéder à la mise en conformité des captages d'eaux destinées à la consommation humaine de la Commune.

EXPOSE le dossier de demande d'autorisation des captages d'eau réalisé par le bureau d'étude Cohérence et reprend le rapport géologique, précise les travaux de mise en conformité et l'instauration des périmètres de protection des captages du village.

Le dossier devra être transmis à la délégation départementale de l'ARS, au service Environnement et risque, à la Cellule Eau de la DDT 04 et au bureau de Développement Rural du Conseil Départemental 04 afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau des captages en vue de l'alimentation humaine et l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration ;

La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection ;

L'autorisation de prélèvement ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de demande d'autorisation et de son montant.
- **DEMANDE** l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité des captages.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, de prononcer après enquête publique :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages au titre de l'article L.215-13 du code de l'Environnement.

- L'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine au titre des articles L.1321-7 et R.1321-6 à 1321-14 du Code de la Santé Publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe S.E.A sous l'opération 10008.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à établir et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de l'enquête publique.

OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal que dans l'attente de disposer des fonds en trésorerie, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie ouverte et mobilisée le 13 décembre 2013.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond : 100 000 €

Durée : 1 An

Taux facturé : Euribor 3 mois Moyenné (flooré à zéro) + marge 0,50%

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0,20% soit 200 €

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 20 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune.
- **MANDATE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

MA BOUTIQUE A L'ESSAI – APPROBATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL A LA MAISON DERBEZ ET FIXATION DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal qu'au mois de mai 2013, Initiative Oise Est a proposé à la Mairie de Noyon de mettre en place une opération appelée « Ma Boutique à l'Essai » dont l'objectif vise à proposer à un porteur de projet de tester son idée de commerce dans un local vacant pendant une période de 6 mois renouvelable une fois à des conditions avantageuses.

DIT que suite à l'intérêt suscité de la part des nombreuses collectivités locales pour cette opération, Initiative Oise Est a souhaité structurer l'opération « Ma boutique à l'Essai » afin, à terme, de constituer un réseau national dont les objectifs principaux seront l'échange d'expérience, la mutualisation d'outils communs et le développement du concept. C'est ainsi que la Fédération des Boutiques à l'Essai a été créée.

QUE la plateforme Initiative des Alpes-de-Haute-Provence en partenariat avec la C.C.V.U.S.P, les Communes et la Fédération des Boutiques à l'Essai déploient ce nouveau dispositif sur le territoire.

PROPOSE dans le cadre de ce projet de mettre à disposition le local de la Maison Derbez à loyer modéré à Monsieur Jean-Luc FERRAND Président de « La ferme aux saveurs ».

DIT que les locaux sont loués à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'activité de vente de produits locaux et produits de premières nécessités.

PROPOSE de fixer le montant du loyer à 200 € par mois et la provision mensuelle pour charges est fixée à 100 €.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** de fixer le montant du loyer à 200 € par mois et la provision mensuelle pour charges est fixée à 100 €.

- **PROPOSE** dans le cadre de ce projet de mettre à disposition le local commercial de la Maison Derbez à loyer modéré à Monsieur Jean-Luc FERRAND Président de « La ferme aux saveurs ».
- **DIT** que les locaux sont loués à usage exclusif de locaux commerciaux pour l'activité de vente de produits locaux et produits de premières nécessités.
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention et tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PROPOSITION DE LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ A LA NEYLAYE
PARCELLE SECTION B NUMÉRO 370 A MONSIEUR OLIVIER GHARFI
ET RACHEL FYNN**

Madame le Maire,

Donne lecture du courrier de Monsieur Olivier GHARFI et Madame Rachel FYNN concernant leur demande de location d'une parcelle de terrain sise à la Neylaye - section B numéro 370 d'une superficie de 9 240 m².

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer la parcelle de terrain vacante sise à la Neylaye, section B numéro 370 à compter du 1^{er} juin 2021, à Monsieur Olivier GHARFI et Madame Rachel FYNN. La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction ou dénoncée par l'une des parties un mois avant le terme.
- **FIXE** le loyer annuel à 1 € symbolique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à établir et à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ladite convention.

**OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS – GARAGES –
FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2021**

CONFORMEMENT à la délibération du 10 mai 2008 fixant l'augmentation des loyers au 1^{er} juillet de chaque année, et après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié au 1^{er} trimestre 2021 par l'INSEE pour une variation annuelle de + 0,09 %.

Madame le Maire,

PROPOSE au conseil municipal de fixer le tarif des logements, des garages.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Après avoir consulté l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre 2021 pour une variation annuelle de +0,92%.

- **FIXE** le montant des loyers des logements communaux à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

DESIGNATION	Loyer actuel	Loyer révisé
Immeuble mairie 2 ^{ème} étage gauche	287,48 €	287,74 €
Immeuble mairie 2 ^{ème} étage droite	350,28 €	350,60 €
Immeuble mairie 1 ^{er} étage droite	357,81 €	358,13 €
Immeuble mairie 1 ^{er} étage gauche	313,21 €	313,49 €
Ancienne perception 1 ^{er} étage gauche	297,40 €	297,67 €
Ancienne perception rez-de-chaussée gauche	227,45 €	227,66 €
Ancienne perception local	53,50 €	53,54 €
Immeuble agence postale 1 ^{er} étage	466,71 €	467,13 €
Maison communale à côté agence postale rez-de-chaussée gauche	117,90 €	118,01 €
Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage gauche	117,90 €	118,01 €
Maison communale à côté agence postale 1 ^{er} étage droite	320,00 €	320,29 €
Maison forestière n°1	310,10 €	310,38 €
Maison forestière n°2	322,72 €	323,02 €
Maison forestière n°3	360,70 €	361,03 €
Appartement communal n°1 Bord du Lac	388,09 €	388,44 €
Appartement communal n°2 Bord du Lac	402,76 €	403,12 €
Appartement communal n°3 Bord du Lac	404,48 €	404,85 €

Appartement communal n°4 Bord du Lac	393,61 €	393,96 €
Logement communal n°1 – T3 Place Marie Castinel	333,30 €	333,60 €
Logement communal n°2 – T3 Place Marie Castinel	343,80 €	344,11 €
Logement communal n°3 – T4 Place Marie Castinel	383,31 €	383,66 €
Logement communal n°4 – T3 Place Marie Castinel	249,73 €	249,95 €

- **FIXE** le montant du loyer des **garages communaux** à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit : une variation annuelle de +0,09%.

Garages communaux	67,00 €	67,06 €
-------------------	---------	---------

- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Primitif 2021 de la commune.
- **DIT** que le montant des loyers sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Madame le Maire,

OUVRE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

CONFORMEMENT à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, à la circulaire n°79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 Février 1979 et au code de procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Les communes du Lauzet-Ubaye, Méolans-Revel et Pontis comptent neufs jurés et Madame le Maire du Lauzet-Ubaye est chargée du tirage au sort public.

Pour la commune du Lauzet-Ubaye le nombre de noms à tirer au sort s'élève à trois. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

*Pour la Commune du **Lauzet-Ubaye**, il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune du **Lauzet-Ubaye** sont :*

- 1/ Mme RICCI Anne Thérèse née MAURIN
Née le 11/06/1952 à Suresnes (92)
Demeurant Rue Haute – Le Village – 04 340 LE LAUZET-UBAYE
- 2/ Mme PETRONI Nadine Marie Antoinette née LIPARI
Née le 06/02/1960 à Roquevaire (13)
Demeurant Le Village – 04 340 LE LAUZET-UBAYE
- 3/ Mr GUICHARD Yannick Claude Patrice
Né le 17/03/1975 à Gap (05)
Demeurant Le Pruneiret – 04 340 LE LAUZET-UBAYE

*Pour la Commune de **Méolans-Revel** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Méolans-Revel** sont :*

- 1/ Monsieur Antoine JOURNAUD – Gérant de gîte
Né le 18/05/1981 à LUCON (85)
Demeurant 130, Place Emile TRON – 04 340 MEOLANS-REVEL
- 2/ Monsieur Joseph LEBRE – Retraité
Né le 25/11/1946 à MEOLANS (04)
Demeurant 1590 Route des Besses – 04 340 MEOLANS-REVEL

3/ Madame Marie-Ange REYNIER – Retraitée
Née le 9 mars 1958 à JAUSIERS (04)
Demeurant 1300 Route des Trons – 04 340 MEOLANS-REVEL

*Pour la Commune de **Pontis** il a été procédé au pré tirage au sort. Les électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de la Commune de **Pontis** sont :*

1/ Madame SAUNIER Sophie Cécile Thérèse née JOBIN retraitée
Née le 20/05/1957 à QUINCY SOUS SENART
Demeurant l'Adroit 05 160 PONTIS

2/ Monsieur FERDINAND Jean-Marie Joseph Albert retraité
Né le 27/03/1951 à MENESLIES
Demeurant Les Chappas 05 160 PONTIS

3/ Madame DOU Monique Rose Léonne née LUISON retraitée
Née le 18/11/1946 à EMBRUN
Demeurant Les Notaires 05 160 PONTIS

Le tirage au sort pour les 3 Communes réunies est le suivant :

1/Monsieur Antoine JOURNAUD – Gérant de gîte
Né le 18/05/1981 à LUCON (85)
Demeurant Méolans Village – 130, Place Emile TRON – 04 340
MEOLANS-REVEL

2/ Madame Marie-Ange REYNIER – Retraitée
Née le 9 mars 1958 à JAUSIERS (04)
Demeurant 1300 Route des Trons – 04 340 MEOLANS-REVEL

3/ Madame DOU Monique Rose Léonne née LUISON retraitée
Née le 18/11/1946 à EMBRUN
Demeurant Les Notaires 05 160 PONTIS

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du tirage au sort de la liste conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'état

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire revient sur 2 points importants faisant l'objet d'études actuellement.

- Le camping du Bouas est actuellement fermé car non autorisé à l'exploitation par la Préfecture. Plusieurs rencontres pour étudier la situation administrative ont été menées en sous-préfecture. La proposition actuelle est sa requalification avec travaux de remise en état. Une étude paysagère doit être entreprise pour améliorer son impact sur l'environnement. Le dossier doit être déposé avant le 31 juillet 2021. Un devis reçu pour un relevé topographique s'élève à 6 500 €. Un devis à un architecte paysager a été demandé mais n'est pas arrivé à ce jour.

Pour cet été, et afin de sécuriser le site, il y aura un gardien logé à titre gracieux.

- Suite aux intempéries du 10 mai une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée. Seuls les biens assurables sont pris en charge par l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle.

Un fond de solidarité prend en charge tout ce qui n'est pas assurable (voirie en particulier), à hauteur de 30% si le montant des dégâts est inférieur à 10% du budget de la commune, à hauteur de 40% si le montant des dégâts est entre 10 et 50% du budget de la commune et à hauteur de 80% si le montant des dégâts est supérieur à 50% du budget de la commune.

En ce qui concerne la piste de Montagnac, totalement coupée depuis le 10 mai par des laves torrentielles, la Préfecture n'a pas reconnu la demande de la commune en travaux d'urgence et pour le moment toute intervention est interdite. Le torrent de la Scie est classé en liste 1 de l'arrêté préfectoral n°2014-900 bis portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole au sens de l'article L.432-3 du Code de l'Environnement. Il est également classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement en liste 2 impose la prise en compte du transport suffisant des sédiments et de la circulation des poissons migrants.

Il est donc demandé à la commune de procéder à une étude d'ingénierie pour définir les travaux qui pourront être effectués en

application de ces textes. Il semble que la solution d'un passage par pont de bois soit la solution préconisée, pont qui devra supporter le passage des grumiers.

En attendant un devis pour un pont piétonnier provisoire a été demandé.

Madame le Maire informe qu'elle a déposé plainte auprès de la gendarmerie de la commune, pour dégradation de bien communal sur la piste de Montagnac, les barrières interdisant la circulation ayant été dégradées puis volées. Elle rappelle qu'elle est responsable de la sécurité routière sur les voies de la commune et que la matérialisation de l'interdiction de circuler sur la piste de Montagnac est obligatoire.

- Un comité des fêtes dont M. GILLY Eugène est Président a été créé. Ce comité organisera des animations durant l'été.

Baptiste PARISIO prend la parole et signale les difficultés qu'ont certains habitants du village pour accéder aux poubelles. La CCVUSP a décidé de déplacer des containers sans prendre l'avis de la Commune.

Monsieur SICELLO lui rappelle que seule la communauté de communes est compétente sur la gestion des déchets et que la commune a été prévenue en copie de mail de ce déplacement de containers sans demande d'avis.

Mme Michèle FINAUD-PICCA prend la parole et rapporte qu'à la dernière réunion du RPI de Méolans-Revel-Le Lauzet-Ubaye les parents demandent pourquoi il n'y a pas de retrait de sécurité pour l'arrêt des bus de ramassage scolaire sur la départementale.

Mme Le Maire répond que la Région est compétente en matière de transport. Lors des travaux de la traversée du village, les différents services ont refusé la création d'une aire de stationnement des bus pourtant demandée par la Commune dans le sens de la descente, seule celle dans le sens de la montée a été acceptée. Monsieur SICELLO fait remarquer que le même problème se retrouve à l'arrêt de bus de Champanastais.

La séance est levée à 19h40.